



**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Polyvalente de Thetford Mines

Pour information

Nom de l'établissement : Polyvalente de Thetford Mines

Téléphone : 418 338 7832

© Polyvalente de Thetford Mines, 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
INFORMATION GÉNÉRALE	4
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	6
MESURES DE PRÉVENTION.....	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE .	13
CONFIDENTIALITÉ.....	16
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE..	17
MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT.....	21
SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	24
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	27
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	28
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	28
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE.....	29

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	Polyvalente de Thetford Mines
Nom de la directrice	Claudia Vachon
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	1114
Autres caractéristiques	Concentration sportive – volleyball – hockey – parcours adapté- PEI-
Valeurs identifiées dans le projet	Respect – bienveillance – engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer des actions de prévention et d'encadrement pour contrer l'intimidation et la violence; • Cultiver chez nos élèves le respect afin d'en faire des citoyens de demain ; • Engager nos élèves et notre personnel dans le déploiement d'actions bienveillantes; • Faire la promotion de comportements positifs appuyant les efforts de prévention.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de bienveillance
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Laurie Jacques Côté : ADPDC
Membres du comité	<p>Carol-Ann Gagné : Psychoéducatrice Catherine Goulet : Psychoéducatrice Samuel Nolet : Travailleur social Audrey Demers : Technicienne en éducation spécialisée adaptation scolaire Jessica Lamothe : Technicienne en éducation spécialisée 1^e cycle Julie Grégoire : direction adjointe Mélanie Lefebvre : Enseignante 1^e cycle Marie-Pier Caron : Enseignante en francisation Maryse Paré : Enseignante adaptation scolaire Catherine Gouin: Enseignante 2^e cycle Marie-Pier Bédard : Enseignante 1^{er} et 2^e cycle</p>
Mandat du comité	2025-2026

	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la situation concernant le portrait de l'école en matière de violence et d'intimidation ; • Élaborer et réviser le plan de lutte pour prévenir la violence et l'intimidation ; • Faire la passation des questionnaires, analyser les résultats et en définir les priorités 2026-2027 ; • Mobiliser le personnel en continu ; • Proposer de la formation et coordonner les activités de prévention.
Fréquences des rencontres du comité	4 rencontres

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> • Informer immédiatement l'intervenant responsable du dossier intimidation afin de transmettre les informations nécessaires au traitement de la situation. • Assurer la sécurité des élèves victimes/témoins selon la situation et s'assurer du traitement de la situation dans un délais maximal de 24h. • Effectuer un suivi de la situation et son évolution avec l'équipe-école afin de pouvoir fournir un rapport détaillé de la situation. • Contacter les parents
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> • Informer immédiatement l'intervenant responsable du dossier intimidation afin de transmettre les informations nécessaires au traitement de la situation. • Assurer le retrait préventif de l'élève si nécessaire. • Contacter les parents

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art.75.1, al. 3, par 1°)

<p>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</p>	<p>Sondage QSVE aux élèves et au personnel sur le climat scolaire, la violence et l'intimidation (mars-avril 2026). Sondage COMPASS 2024-2025 Dossiers intimidation (cas traités*) *Les informations utilisées touchaient le nombre de cas et l'utilisation des réseaux sociaux.</p>
<p>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</p>	<p><u>Climat scolaire</u> Le climat scolaire de la polyvalente de Thetford demeure positif et stable, sans changement notable par rapport aux années précédentes.</p> <p>Selon le sondage COMPASS et QSVE-CVI, les élèves de la polyvalente rapportent un sentiment de sécurité élevé (82 %, en légère hausse par rapport à 2024-2025) et une relation de confiance satisfaisante avec le personnel. De plus, une large majorité d'entre eux (77 %) affirme développer des relations saines et positives dans leur environnement scolaire. Chez les adultes de l'école, le sondage QSVE-CVI révèle un sentiment de sécurité global, tout en soulevant des préoccupations liées à la violence verbale et psychologique exercée par certains élèves et parents envers le personnel.</p> <p><u>Observations</u> L'équipe-école démontre une meilleure compréhension des enjeux liés à l'intimidation et une application plus efficace du protocole, ainsi qu'une amélioration du référencement des situations. Toutefois, les résultats du QSVE et les rapports internes indiquent un besoin de formation approfondie en arrêt d'agir et en stratégies de désescalade, tant auprès des élèves que dans les communications délicates avec les parents.</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur sur l'interdiction des téléphones et appareils intelligents dans les écoles, les intervenants observent, chez les élèves du 1er cycle, une diminution des conflits liés aux réseaux sociaux, mais une hausse marquée de la violence verbale, des propos haineux ou racistes et des gestes de violence physique direct. Ces constats soulignent le besoin de travailler la tolérance, la gestion des émotions, l'impulsivité et la résolution de conflits.</p> <p><u>Intimidation</u> En nous référant au QSVE-CVI, nous apprenons que seulement 23% des</p>

	<p>élèves dénonceraient une situation qu'ils ont observé ou vécu. Selon le sondage COMPASS 2024-2025, près de 13 % des élèves déclarent avoir été victimes de violences ou d'intimidation, ce qui représente une baisse de 6 % par rapport à 2023-2024. Parmi eux, 11 % rapportent des agressions verbales, 5 % de la cyberintimidation et 5 % des agressions physiques. Alors qu'elles concernaient surtout le 1^{er} cycle auparavant, ces situations sont désormais réparties plus uniformément entre les différents niveaux scolaires.</p> <p>Les données révèlent également que les situations de discrimination demeurent présentes dans des proportions relativement constantes, soit entre 16 % et 24 % selon le niveau. Plus précisément, 11 % des élèves disent être discriminés en raison de leur origine ou identité raciale, 22 % en lien avec leur apparence physique, 10 % en raison de leur situation financière ou familiale et 13 % en fonction de leur genre ou orientation sexuelle.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne les espaces à risques, les élèves identifient surtout les casiers, les corridors et les classes comme principaux lieux d'intimidation scolaire, mais on peut également inclure des lieux extérieurs comme les espaces fumeurs et les rues voisines.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter le sentiment de sécurité des élèves et des adultes dans l'école; 2. Diminuer l'importance de la violence verbale et sociale dans l'école; 3. Augmenter l'importance du rôle et de l'implication de témoin (adulte/élève) dans l'école ; 4. Augmenter l'offre d'ateliers variés afin de toucher les thèmes portants sur l'inclusion des différences (culture, religion, diversité sexuelle, discours haineux, etc.); 5. Impliquer les élèves de l'école dans les choix d'activités, décisions et comité.

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>En ce qui a trait à l'exclusion, l'étude COMPASS nous révèle que 13% des élèves discriminés auraient été ciblés par leur genre et identité sexuelle (9 %).</p> <p>En analysant le QSVE-CVI, 29,6 % des élèves affirment avoir été victimes de propos sexuels déplacés, tandis que 8,51 % affirment avoir subi des gestes à caractère sexuels.</p> <p>Concernant les « sextos », un seul cas officiel a été signalé durant l'année scolaire 2025-2026, ce qui laisse croire que l'interdiction des téléphones à l'école a contribué à réduire certains comportements à risque.</p>
---	--

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>Poursuivre et enrichir l'offre des ateliers de formation sur la sexualité à l'ensemble des niveaux;</p> <p>Renforcer les connaissances des intervenants afin de prévenir plus efficacement les situations de violence à caractères sexuelles, incluant les adultes qui interviennent;</p>
---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	En ce qui a trait à l'exclusion, l'étude COMPASS nous révèle que 9% des élèves discriminés auraient été ciblé par leur genre et identité sexuelle (9 %), leur religion (6 %) et leur identité raciale (8 %).
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<p>Offrir une gamme d'activités grand public prônant l'accueil et l'ouverture.</p> <p>Offrir un service d'accueil et d'écoute pour soutenir nos élèves issus de l'immigration.</p> <p>Offrir des sensibilisations sur le thème de la tolérance et l'ouverture sur les différents niveaux scolaires.</p>

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école
<p>Objectif 1 : Moyens:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assignation des adultes de l'école dans les espaces à risques lorsque les cloches sont sonnées sur les étages (corridors) - Formation sur les mesures d'arrêts d'agir en cas d'intimidation en situation de classe auprès des membres du personnel.

- Ajout d'une déclaration sur le site internet, la boîte vocale, signature courriel, de l'école et nos médias sociaux sur les façons adéquates d'entrer en contact avec le personnel de l'école ; (moment, façon, ton, respect, objectif des échanges).
- En cas de situation reconnue d'intimidation, les auteurs des gestes seront contenus dans leurs déplacements dans les espaces collectifs de l'école (pauses, casier)
- Vigie des écoles par les élèves du PEI secondaire 5 / bénévoles
- Rondes de surveillance par les directions durant les périodes pour soutenir le travail des enseignants

● **Objectif 2 :**

- Projet école sur le civisme – Objectif ciblé sur le langage et l'art de communiquer adéquatement avec des ateliers, des capsules de civisme et des attentes claires sous forme d'affiches tout au long de l'année
- Prévention des conflits avec des ateliers sur la communication efficace et positive
- Prévention école par la SQ et l'Alternative sur les conséquences de l'intimidation, harcèlement, cyber intimidation, violence physique et autre
- Formation aux adultes sur la désescalade verbale

Objectif 3 : Ajout de fiches de civisme sur l'impact positif d'un témoin dans la dénonciation de situations problématiques, violentes ou intimidantes.

Objectif 4:

- Conférence sur l'inclusion par la diversité du corps/ les handicaps (Chaine de vie);
- Conférence sur le racisme en secondaire 3 avec Caroline Leblond ;
- Atelier sur le discours haineux (comment décortiquer les émotions derrière le discours haineux, comment exprimer une idée et la défendre avec un argumentaire non émotif) secondaire 2-3;
- Valoriser des activités culturelles de découverte avec des personnes représentantes de cultures locales (parents d'élèves, etc.);
- Célébrations de fêtes traditionnelles selon l'origine de nos élèves pour favoriser l'accueil positif de nos élèves issus de l'immigration;
- Atelier PEI sur le thème de l'immigration (quels sont les besoins ? les réalités ?);
- **Objectif 5 :** Création d'un comité d'élèves participatif portant sur les enjeux vécus dans l'école afin d'augmenter la représentativité des élèves dans les décisions qui les concernent.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Maintenir des ateliers sur l'éducation à la sexualité pour l'ensemble des niveaux scolaires;

Formation au personnel sur les risques associés à l'exploitation sexuelle;

Programmation par niveau des fiches de civisme touchant le vocabulaire sexualisé;

Maintenir et développer la collaboration avec les organismes locaux (SQ, la Gitée, Alter Agir, CALACS, CAVACS).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Maintenir les activités basées sur l'ouverture aux cultures de l'école (cuisine, dégustation, démonstration ou activités culturelles traditionnelles).

Ajout d'activités ciblées sur l'accueil des élèves immigrants et sur le racisme (secondaire 2 et 3) en collaboration avec madame Caroline Leblond (CP francisation).

Augmenter la collaboration avec des organismes abordant le racisme et la xénophobie dans notre région (CJE) ;

Service d'accueil aux élèves issus de l'immigration afin d'assurer un filet d'écoute et de support;

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Les parents ou tuteurs des élèves de la polyvalente sont essentiels dans l'application des mesures énoncées au sein du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Nous valorisons une coopération directe entre l'équipe-école et les parents afin de trouver des solutions aux problématiques qui pourraient être vécues par nos élèves.

Pour ce faire, la Polyvalente de Thetford Mines s'engage à informer les parents de toutes situations de violence ou d'intimidation, afin de les impliquer au cœur de nos démarches. C'est également dans cette idée de transparence que nous mettons à leur disposition une version PDF du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, qu'ils pourront retrouver sur notre page web à la section « Info-parents » <https://www.polythetford.com/>. Ils y retrouveront également un PDF à remplir pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation en toute confidentialité.

	<p>Les parents retrouveront également un aide-mémoire sur les étapes et actions prises en cas de situation de violence/intimidation dans l'agenda de leur enfant à la page 9-10-11. Il est important de prendre connaissance des mesures identifiées, et des étapes de gestion des situations afin d'être en mesure de réagir rapidement et adéquatement selon les événements. Pour terminer, des bulletins d'informations vous seront communiqués au cours de l'année afin de vous informer des diverses formations et contenu de préventions qui seront offerts, mais également sur des outils de communications ou d'informations sur les sujet touchant la santé mentale, la sexualité, l'intimidation, la saine gestion des réseaux sociaux et des outils à mettre en place pour optimiser la communication avec son adolescent.</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i> Par courriel et sur le site Internet de l'école https://www.polythetford.com/	Septembre 2026
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Mise en ligne sur le site internet de l'école.	Septembre 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Mise en ligne sur le site internet de l'école.	Septembre 2026
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Site internet de l'école et courriel	Septembre 2026

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Infolettres aux parents sur le thème des comportements à risque en ligne, notamment le partage de contenus à caractères sexualisés.
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site web de la polyvalente et courriel (infoparents).
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site web de la polyvalente et courriel (infoparents).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Infolettres aux parents sur le thème des valeurs de l'école ; un article portera sur le service à la francisation de notre école et sur la non-tolérance de tous comportements racistes ou xénophobes.
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
L'école se positionne comme un espace d'apprentissage social et académique. Dans cet espace, les élèves sont appelés à apprendre le vivre ensemble et développer des capacités de tolérance et de bienveillance à l'égard de leurs camarades et du personnel. Dans ce sens, aucun comportement, commentaire ou geste à caractère raciste ou xénophobe ne sera toléré.	Infolettre aux parents Site internet de la polyvalente.	Octobre 2026

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

<p>Modalités retenues pour effectuer un signalement</p>	<p>Dans un premier temps, l'élève (victime ou témoin) doit rencontrer un adulte de confiance (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant, intervenant, etc.) de l'école et lui nommer la situation. Cela peut également se faire par un parent qui entre en contact avec les membres de l'équipe-école. Cette étape est aussi valide pour les membres du personnel de l'établissement qui seraient témoins d'une situation.</p> <p>Bien que ce soit une étape difficile, il est très important de dénoncer les événements en détail afin d'aider l'intervenant à comprendre toute la situation et agir efficacement. Dans cet ordre d'idées, il est essentiel, dans la mesure du possible, de donner le plus de détails sur la situation observée ou vécue, tels que les noms des personnes impliquées, les dates des événements, la séquence des actions et les paroles mentionnées. Ces détails peuvent permettre à l'équipe-école de réunir des preuves vidéo (caméra de surveillance) ou encore d'autres témoignages. Lorsqu'un parent ou un autre adulte est témoin d'une situation, il est également important de dénoncer la situation le plus rapidement possible afin que les intervenants puissent mettre fin efficacement aux actions violentes ou à l'intimidation.</p> <p>Il est possible pour tous de dénoncer par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer un adulte de confiance directement (rencontre); • Laisser un message à la ligne 5050 de la polyvalente avec des détails pour identifier les personnes qui sont impliquées dans la situation; • Écrire un courriel à l'intervenant désigné via le formulaire PDF à télécharger en ligne sur le site web de la polyvalente de Thetford Mines; • Écrire via la plateforme TEAMS à un intervenant de l'école ; • Contacter directement la direction de l'école.
<p>Stratégies de diffusion de ces modalités</p>	<p>Présentation en classe aux élèves à chaque début d'année; Infolettres aux parents; Information dans l'agenda des élèves (page 9-10-11); Affichage au Zénith (B-2084);</p>

Modalités retenues pour formuler une plainte	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter la direction (téléphone / courriel) - Formulaire en ligne www.csappalaches.qc.ca 	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>Formulaire en ligne sur le site web de la CSA www.csappalaches.qc.ca</p>	<p>Courriel aux parents en début d'année. Affiche aux secrétariats et au Zénith (B-2084)</p>
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): • À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. <ul style="list-style-type: none"> • Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. • Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca 	
Autres modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse: 	
Coordonnées de la DPJ	<p>Ligne téléphonique disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine : 1 800 461-9331 (418) 338-0161 Par courriel : signalementdpjci:sssca@sss.gouv.qc.ca. En présence : Centres de la protection et de réadaptation à la jeunesse et à l'enfance</p>

Coordonnées du service de police	911 ou Sûreté du Québec – Poste de la MRC des Appalaches 160, rue Caouette Ouest, à Thetford Mines (418) 338-0111 pour toute situation ou demande non urgente
Stratégies de diffusion de ces modalités	
Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Affiche aux secrétariats et au Zénith (B-2084)
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://www.polythetford.com

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus	Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basé sur les motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.
Stratégies de diffusion de ces modalités	
Stratégies de diffusion de ces modalités	Affiche aux secrétariats et au Zénith (B-2084)

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Modalités retenues pour assurer la confidentialité

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Pour commencer, une fiche PDF de signalement à télécharger sur le site internet de la Polyvalente de Thetford Mines pourra être transmise par courriel directement aux intervenants. Ces fiches seront traitées et conservées dans la plus grande confidentialité par le responsable du comité de lutte contre la violence et l'intimidation. Par la suite, les personnes souhaitant dénoncer une situation d'intimidation pourront également le faire de façon anonyme via la ligne 418 338-7832, poste 5050. Finalement, toute dénonciation sera également traitée de façon confidentielle par les différents intervenants de l'équipe-école, et ce, pour toutes les parties impliquées dans une situation.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Pour dénoncer un acte de violence à caractère sexuelle, vous référer directement aux psychoéducateurs du niveau formés par l'organisme Marie-Vincent.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Voir les modalités énoncées concernant les actes d'intimidation et de violence.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (SUITE)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<ul style="list-style-type: none"> • Dès que possible, aviser un adulte de confiance de l'école (Se référer aux méthodes de dénonciation nommées dans l'agenda (ligne #5050, message TEAMS ou courriel à un adulte). • Si l'élève est témoin d'une situation de violence, s'assurer de sa propre sécurité. • Si possible, consigner les informations ou preuves afin d'aider l'adulte responsable du suivi à mieux cerner la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adulte qui accueillera le signalement ou la plainte fera un suivi rapidement. Il évaluera la situation (identifier le type de situation) et les besoins auprès des personnes concernées. Un membre de la direction peut également accueillir le signalement. • L'adulte qui accueille l'élève confident ou témoin fera preuve d'écoute active, de calme et sera rassurant afin d'instaurer un climat de confiance et de bienveillance facilitant l'ouverture. Il peut utiliser des phrases comme « Tu as bien fait de m'en parler. » • Tous les membres du personnel de l'école sont appelés à intervenir et à débiter les procédures d'intervention dans les cas de violence et d'intimidation. • Ainsi, les adultes de l'établissement mettront fin aux actions (arrêt d'agir) immédiatement ; ils pourront rencontrer les parties impliquées, consigner les informations sommaires et effectuer un signalement 	<ul style="list-style-type: none"> • Une rencontre avec chaque élève impliqué est organisée (séparément) dans un délai de 48 h* (à moins d'une situation hors de notre contrôle) afin de recueillir leurs versions respectives de la situation. • Un rapport détaillant la situation sera créé et transmis aux directions concernées et au CSSA. • Une note sera ajoutée au SOI. • Un support sera offert immédiatement à la personne victime et aux témoins, si nécessaire, afin de s'assurer de leur bien-être. • Selon la situation et le besoin, les intervenants de l'école organiseront un retrait de l'élève victime pour assurer sa sécurité et son bien-être. • En cas de violence à caractère sexuelle, référer immédiatement à l'intervenant formée par la fondation Marie-Vincent. • Selon la situation et le besoin, des espaces sécuritaires seront assignés par l'intervenant-pivot aux

	<p>complet auprès des intervenants désignés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finalement, l'adulte s'assurera de répondre aux besoins de sécurité ou de santé des personnes impliquées, selon la situation (ex. besoin d'être placé dans un local à part, besoin de voir une infirmière, etc.). • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. 	<p>témoins ou aux victimes durant les pauses pour assurer leur sentiment de sécurité (ex : Zénith, bureau des T.E.S, secrétariat, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant contactera les parents des élèves concernés afin de les informer de la situation et les impliquer. • L'intervenant assignera et appliquera une sanction selon le référentiel prévu, en collaboration avec les services et la direction. • L'intervenant assurera un suivi dans les jours et les semaines suivant les événements pour assurer le rétablissement complet de la situation et valider les besoins des élèves.
<p>Direction de l'établissement : Claudia Vachon claudia.vachon@csappalaches.qc.ca poste 5001</p>		
<p>Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).</p>		
<p>Nom et coordonnées : Sonia Cimon, sonia.cimon@csappalaches.qc.ca poste 1208</p>		

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> • Dès que possible, aviser un adulte de confiance de l'école (Se référer aux méthodes de dénonciation nommées dans l'agenda (ligne #5050, message TEAMS ou courriel à un adulte). • Si l'élève est témoin d'une situation de violence, s'assurer de sa propre sécurité. • Si possible, consigner les informations ou preuves afin d'aider l'adulte responsable du suivi à mieux cerner la situation. 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex.: « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »). • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement. • Signaler la situation sans délai au DPJ 	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>En cas de violence à caractère sexuelle, référer immédiatement à l'intervenant formé par la fondation Marie-Vincent.</p>

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, il peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Dès que possible, aviser un adulte de confiance de l'école (Se référer aux méthodes de dénonciation nommées dans l'agenda (ligne #5050, message TEAMS ou courriel à un adulte). • Si l'élève est témoin d'une situation de violence, s'assurer de sa propre sécurité. • Si possible, consigner les informations ou preuves afin d'aider l'adulte responsable du suivi à mieux cerner la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adulte qui accueillera le signalement ou la plainte fera un suivi rapidement. Il évaluera la situation et les besoins auprès des personnes concernées. Un membre de la direction peut également accueillir le signalement. • L'adulte qui accueille l'élève confident ou témoin fera preuve d'écoute active, de calme et sera rassurant afin d'instaurer un climat de confiance et de bienveillance facilitant l'ouverture. Il peut utiliser des phrases comme « Tu as bien fait de m'en parler. » • Tous les membres du personnel de l'école sont appelés à intervenir et à débiter les procédures d'intervention dans les cas de violence et d'intimidation. • Ainsi, les adultes de l'établissement mettront fin aux actions (arrêt d'agir) immédiatement ; ils pourront rencontrer les parties impliquées, consigner les informations sommaires et effectuer un signalement complet auprès des intervenants désignés. • Finalement, l'adulte s'assurera de répondre aux besoins de sécurité ou de 	<ul style="list-style-type: none"> • Une rencontre avec chaque élève impliqué est organisée (séparément) dans un délai de 48 h* (à moins d'une situation hors de notre contrôle) afin de recueillir leurs versions respectives de la situation. • Un rapport détaillant la situation sera créé et transmis aux directions concernées et au CSSA. • Une note sera ajoutée au SOI. • Un support sera offert immédiatement à la personne victime et aux témoins, si nécessaire, afin de s'assurer de leur bien-être. • Selon la situation et le besoin, les intervenants de l'école organiseront un retrait de l'élève victime pour assurer sa sécurité et son bien-être. • Selon la situation et le besoin, des espaces sécuritaires seront assignés par l'intervenant-pivot aux témoins ou aux victimes durant les pauses pour assurer leur sentiment de sécurité (ex : Zénith, bureau des T.E.S, secrétariat, etc.) • L'intervenant contactera les parents des élèves concernés afin de les

	<p>santé des personnes impliquées, selon la situation (ex. besoin d'être placé dans un local à part, besoin de voir une infirmière, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. 	<p>informer de la situation et les impliquer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant assignera et appliquera une sanction selon le référentiel prévu, en collaboration avec les services et la direction. • L'intervenant assurera un suivi dans les jours et les semaines suivant les événements pour assurer le rétablissement complet de la situation et valider les besoins des élèves.
--	---	---

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Voir annexe du référentiel scolaire

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>(Voir le référentiel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire); • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; Désamorcer son sentiment d'isolement; • Pratiquer l'écoute active et accueillir les propos sans interrompre l'élève ; • Faire une évaluation sommaire des besoins de l'élève avec l'élève et établir un plan pour le/la sécuriser (ex : accommoder l'élève qui souhaite être exclu d'un cours pour le sécuriser) ; poursuivre l'évaluation au cours des rencontres afin de bien cerner ceux-ci 	<ul style="list-style-type: none"> • Imposer un arrêt d'agir immédiat; • Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire); • Rencontre de rappel du protocole contre l'intimidation – Exiger un changement de comportement afin de sécuriser la victime; • Si la situation le permet, un geste de réparation peut être considéré; • Établir un suivi avec l'élève afin de travailler ses compétences sociales, affectives et sa gestion des émotions; • Application du cadre référentiel plus bas; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire); • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école • Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.

<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions et propre à sa situation ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime dans le temps (1 jour/ 2 jours / semaine /mois) ; • Référence à un service complémentaire pour un suivi évolutif selon les besoins. • Référence à Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac pour un suivi si nécessaire. • Suivi auprès des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Référence à un service complémentaire. • Référence à l'Alternative ou service de police municipale (gestes de réparation); • Rencontre ou message aux parents sur la situation – implication des parents dans la recherche de solutions auprès de l'auteur des gestes. 	
---	--	--

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Mettre l'élève en sécurité ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Pratiquer l'écoute active et accueillir les propos sans interrompre l'élève ; • Faire une évaluation sommaire des besoins de l'élève avec l'élève et établir un plan pour le/la sécuriser (ex : accommoder l'élève qui souhaite être exclu d'un cours pour le sécuriser) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Imposer un arrêt d'agir immédiat ; • Montrer et signifier à l'élève notre désaccord et notre volonté de faire cesser le comportement ; mettre fin aux justifications ou commentaires. • Effectuer un rappel ferme du protocole prévu dans l'établissement ; • Appliquer une conséquence juste, réfléchie et représentative selon la gravité du geste, appliquée 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ; • Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.

<p>poursuivre l'évaluation au cours des rencontres afin de bien cerner ceux-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions et propre à sa situation ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; • Demeurer transparent tout au long du processus avec l'élève ; • Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ; • Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.) 	<p>selon le référentiel et le code de vie de l'école ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles périodique visant à amorcer la réflexion sur le comportement ; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.) • Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies. 	
--	--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>(Voir le référentiel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire); • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; Désamorcer son sentiment d'isolement; • Pratiquer l'écoute active et accueillir les propos sans interrompre l'élève ; • Faire une évaluation sommaire des besoins de l'élève avec l'élève et établir un plan pour le/la sécuriser (ex : accommoder l'élève qui souhaite être exclu d'un cours pour le sécuriser) ; poursuivre l'évaluation au cours des 	<ul style="list-style-type: none"> • Imposer un arrêt d'agir immédiat; • Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire); • Rencontre de rappel du protocole contre l'intimidation – Exiger un changement de comportement afin de sécuriser la victime; • Si la situation le permet, un geste de réparation peut être considéré; • Établir un suivi avec l'élève afin de travailler ses compétences sociales, affectives et sa gestion des émotions; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire); • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école • Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.

<p>rencontres afin de bien cerner ceux-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions et propre à sa situation ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime dans le temps (1 jour/ 2 jours / semaine /mois) ; • Référence à un service complémentaire pour un suivi évolutif selon les besoins. • Référence à l'Alternative pour un suivi si nécessaire. • Suivi auprès des parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Application du cadre référentiel plus bas; • Référence à un service complémentaire. • Référence à l'Alternative ou service de police municipale (gestes de réparation); • Rencontre ou message aux parents sur la situation • Implication des parents dans la recherche de solutions auprès de l'auteur des gestes. 	
--	---	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés					
<ul style="list-style-type: none"> • Consignation au SOI • Communication téléphonique aux parents par l'intervenant PIVOT • Contrat d'engagement auprès de la direction et de l'élève intimidé • Rencontre avec la direction et les parents de l'intimidateur. • Retrait de classe (suspension interne ou externe, selon le cas) • Retrait d'activités parascolaires (selon le cas). • Plan d'intervention; • Suivi avec un professionnel de l'école; • Évaluation psychosociale; • Référence aux ressources extérieures (MAJF ou Sûreté du Québec); • Référence à la DPJ. • Exclusion finale de l'établissement. 					
Référentiel en cas d'intimidation					
	INTERVENANTS	ACTIONS POSÉES	MESURES D'AIDE INTIMIDATEUR	MESURES D'AIDE INTIMIDÉ	TÉMOIN
Niveau préventif	Tout le personnel de l'école est appelé à	Signalement par écrit à la T.E.S. ou à l'intervenant désigné ;	Entente verbale de cesser le comportement immédiatement avec	Référence à un service complémentaire au besoin ;	Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement

	intervenir.	<p>Compilation de l'information dans le dossier situationnel ;</p> <p>Rencontre individuelle et confidentielle des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin) par la T.E.S. .</p>	<p>l'intervenant ;</p> <p>Suivi avec la T.E.S. pour valider l'évolution de l'entente.</p>	<p>Suivi dans les jours et semaines qui suivent pour valider l'état de la situation avec l'élève et ses besoins.</p>	<p>(cueillette d'information et référence si nécessaire).</p>
Niveau 1	Équipe d'encadrement	<p>Signalement par écrit à la T.E.S. ou à l'intervenant désigné ;</p> <p>Rencontre individuelle et confidentielle des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin) par la T.E.S. ;</p> <p>•Compilation dans le SOI ;</p> <p>Suivis aux parties impliquées pour assurer le retour au climat bienveillant dans les jours/semaines qui suivent ;</p> <p>Communication aux enseignants des élèves concernés.</p>	<p>Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi postal du 1^{er} avis d'intimidation par l'intervenant ;</p> <p>Entente écrite de cesser le comportement ;</p> <p>Référence à la psychoéducatrice du niveau ;</p> <p>Possibilité de geste réparateur si la situation le permet ;</p> <p>Compilation dans le SOI.</p>	<p>Communication téléphonique aux parents de l'intimidé par l'intervenant ;</p> <p>Référence à un service complémentaire ;</p> <p>Suivi dans les jours et semaines qui suivent pour valider l'état de la situation avec l'élève ;</p> <p>•Compilation dans le SOI.</p>	<p>Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire) ;</p> <p>Compilation dans le SOI ;</p>
Niveau 2	Équipe d'encadrement	<p>Contrat relationnel de distanciation ;</p> <p>Communication aux enseignants et aux parents des</p>	<p>Communication téléphonique aux parents par la direction ou l'intervenant désigné et envoi postal du 2^e avis</p>	<p>Communication téléphonique aux parents de l'intimidé par la direction ou l'intervenant désigné ;</p>	<p>Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si</p>

		<p>élèves concernés ;</p> <p>Possibilité de rencontre avec la direction, les services et un service externe ;</p> <p>Compilation dans le SOI ;</p> <p>Possibilité d'évaluation psychosociale.</p>	<p>d'intimidation ;</p> <p>Envoi du contrat relationnel aux parents ;</p> <p>Possibilité de référence à l'Alternative et/ou service de police ;</p> <p>Possibilité de suspension interne (mise à distance des parties) ;</p> <p>Suivi avec le psychoéducateur ;</p> <p>•Compilation dans le SOI.</p>	<p>Référence à l'Alternative pour soutenir la victime ;</p> <p>Compilation dans le SOI ;</p> <p>Suivi dans les jours et semaines qui suivent pour offrir le soutien psychosocial nécessaire avec le psychoéducateur.</p>	<p>nécessaire) ;</p> <p>Compilation dans le SOI ;</p>
Niveau 3	<p>Services professionnels de l'école ;</p> <p>Direction adjointe et générale du pavillon ;</p> <p>•Ressources extérieures : l'Alternative et Sûreté du Québec ;</p> <p>Direction de protection de la jeunesse.</p>	<p>Plan d'intervention ;</p> <p>•Rencontre parents, direction, professionnels et élève ;</p> <p>Suivi avec un professionnel de l'école ;</p> <p>Évaluation psychosociale ;</p> <p>Référence à un service externe ;</p> <p>*Signalement à la DPJ — suivi de dossier ;</p> <p>•Compilation dans le SOI.</p>	<p>Étude du dossier : référence à la CSSA, demande de transfert ou de renvoi selon la gravité du dossier de l'élève ;</p> <p>Possible rencontre avec le service de police en cas de plainte externe ;</p> <p>Possibilité de suspension (expulsion) immédiate de l'école ;</p> <p>Signalement à la DPJ — suivi de dossier.</p>	<p>Assignment à un personnel de l'école qui devient le référant de l'élève ;</p> <p>Suivi avec un professionnel de l'école et un service externe ;</p> <p>Rencontre par la direction avec les parents et suivi ;</p> <p>Compilation dans le SOI ;</p> <p>Plan d'intervention préventif.</p>	<p>Rencontre avec un membre de l'équipe d'encadrement (cueillette d'information et référence si nécessaire) ;</p> <p>Compilation dans le SOI.</p>

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- *Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.*

Les sanctions seront modulées selon la nature du geste, la gravité et la fréquence des gestes posés, selon le référentiel précédent ou selon les mesures judiciaires applicables.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Les sanctions seront modulées selon la nature du geste, la gravité et la fréquence des gestes posés, selon le référentiel précédent.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessé :

Un suivi est effectué auprès des élèves témoins, victimes et intimidateurs, avec l'aide des services de l'école, afin de s'assurer que la situation s'est rétablie et que les besoins des élèves sont connus et présentent une amélioration jugée satisfaisante. Ce suivi s'effectue dans les jours suivant les événements, puis une semaine plus tard et enfin un mois (1 jour/1 semaine /2 semaines) auprès des différentes parties afin de s'assurer du retour au sentiment de sécurité pour tous. Ce suivi est modulable selon la nature de la situation selon le modèle.

Un suivi sera également effectué par l'école (ou encore en collaboration avec un service externe), auprès des parents pour valider l'évolution de la situation à la maison avec l'accord de l'élève et de ses parents.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Dans le cas de violence à caractère sexuel, le traitement de la plainte ou du signalement sera fait de façon confidentielle, et traité selon les mesures précédemment citées pour un cas d'intimidation. Il est aussi possible que l'école effectue une demande de service auprès d'organismes spécialisés afin d'appuyer le suivi au dossier. Dans le cas des vs, les services externes pourraient être la fondation Marie-Vincent ou bien le CALACS. Tout au long du processus, les personnes victimes seront consultées et informer de l'évolution du dossier afin de maintenir un lien de confiance.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Les modalités précédentes seront également appliquées à la situation.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les étapes à suivre en cas de dévoilement d'un cas d'intimidation ou de violences à caractère sexuel au personnel en début d'année. • Formation de la Fondation Marie-Vincent • Formation du MEQ
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et révision du programme d'intervention SEXTO pour prévenir les impacts du partage de contenus à caractères sexuels chez les mineurs par les intervenants de l'école; • Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves ; • Offrir une formation sur l'exploitation sexuelle aux services

	<p>de l'école en prévention;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques ; • Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire ; • Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extrascolaires notamment une sortie qui implique un coucher.
--	---

Ressources

Ressources	SQ – Fondation Marie-Vincent- CALACS Bottin des ressources
------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	17 juin 2026
Numéro de résolution	
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	07 mai 2026
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	04 juin 2026
Signature de la directrice	
Date	
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	



**Centre
de services scolaire
des Appalaches**

Québec 

S'engager et réussir

